SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 1^{er} octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 7 octobre 2019 à 20 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

<u>Etaient présents</u>: E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELÉNAT, M.LUTGEN, F. RAGOBERT, R.LECOLLE **Absents excusés**: S. PRÉAU, M.TOUSSAINT (pouvoir à V.GIABBANI), C. CAGNAT.

Secrétaire de séance : M.LUTGEN.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative du budget assainissement.
- Contrat d'assurance risques statutaires.
- ❖ Modification du temps de travail d'un poste administratif.
- Participation aux frais de scolarité d'une école privée.
- Avis calendrier d'ouverture des dimanches pour les magasins de la zone d'activités.
- ❖ Rapport CLECT du 26 juin 2019 stade nautique auxerrois.
- Décisions du Maire.
- Affaires diverses.
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajouter: Mise à disposition d'une parcelle agricole – projet de maraîchage.

CM- 2019/34 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1:

Madame Baron, adjointe aux finances, présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif, afin d'opérer des ajustements sur les crédits prévus sur certains articles :

Virement de crédits :

Section	Sens	Article	Prog.	Diminution sur	Augmentation
				Crédits alloués	des crédits
Investissement	D	2315 - installation technique, matériel et		- 75 000	
		outillage			
Investissement	D	2158 - autres installations, matériel et			75 000
		outillage			
TOTAUX				- 75 000	75 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, *APPROUVE* les modifications de crédits budgétaires cidessus.

CM-2019/35 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 12 février 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/SOFAXIS).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

• ACCEPTE la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis: Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

Conditions: 5,55 % pour CNP/SOFAXIS Franchise: 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ;

Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions: 0.99 % pour CNP/SOFAXIS Franchise: 15 jours en maladie ordinaire

- APPROUVE le reversement des frais de gestion du CDG correspondant à une cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions et tous documents en résultant.

CM-2019/36- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 septembre 2019 ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'accueil de mairie permanent non complet (actuellement 28 heures hebdomadaires) du fait du transfert de certaines compétences à la communauté d'agglomération et de la suppression de certaines tâches, notamment relatives aux cartes d'identité et passeports.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 5 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 1er novembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil,
- **VALIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil,
 - AUTORISE le maire à signer le contrat le cas échéant.
 - PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CM-2019/37- FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES D'AUXERRE :

Les groupes scolaires privés Saint-Joseph, Sainte-Thérèse et Sainte-Marie font une demande de contribution de la commune au coût de fonctionnement de leurs établissements pour les enfants qui fréquentent ces écoles et qui sont domiciliés à Perrigny.

Compte tenu de la position prise précédemment sur le principe de la non participation aux charges de fonctionnement des écoles privées,

Considérant que les écoles de Perrigny ont une capacité d'accueil supérieure au nombre d'enfants actuellement inscrits, et que la municipalité offre tous les services périscolaires tels que garderie le matin et le soir et restauration le midi,

Considérant que la collectivité est mise devant le fait accompli puisqu'elle n'a pas la faculté de donner un avis, la demande de dérogation qui s'impose pour le public n'étant pas nécessaire pour le privé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

• *OPPOSE* un refus à la demande de participation demandée par les écoles Sainte-Marie et Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2019/2020.

CM-2019/38- OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'ouverture des commerces le dimanche, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié la

réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue par le Code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de ces dimanches est porté à 12 au maximum par an (art. L.3132-26 du code du travail), contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (art. L.3132-26). Pour une application en 2020, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2019.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (art. R.3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE :

- **ÉMET** un avis favorable à une ouverture dominicale des commerces supérieure à 5 jours sur l'année 2020,
- **PROPOSE** de se concerter avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dans un objectif d'harmonisation, pour définir les dates d'ouverture octroyées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2019.

CM-2019/39 - C.L.E.C.T. - RAPPORT DU 26 JUIN 2019

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 26 juin 2019.

La CLECT a pour mission d'examiner les modifications des charges et produits transférés. Cette évaluation doit permettre de réajuster le calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres.

La CLECT du 26 juin 2019 a eu pour objet la fixation des charges transférées dans le cadre du transfert du stade nautique auxerrois à la Communauté de l'Auxerrois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant qu'il n'a aucun moyen de vérifier les chiffres présentés:

• S'ABSTIENT d'émettre un avis sur le rapport CLECT du 26 juin 2019.

CM-2019/40 - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE - PROJET DE MARAICHAGE:

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'un agriculteur, Monsieur David DUCROT, qui cherche une parcelle pour y implanter son projet de maraichage. Un terrain communal cadastré Al 119, d'une surface de 6 134 m², situé en zone UXa du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), convient à ses besoins. Il se trouve dans la zone d'activité économique des Bréandes.

Considérant que ce projet présente un réel intérêt collectif et correspond tout à fait à la vocation de ladite parcelle :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour une mise à disposition à titre gratuit de la parcelle Al 119 à Monsieur DUCROT David pour son projet de maraichage.
- **STIPULE** que la Commune n'engagera pas de travaux en contrepartie. L'objectif est de permettre à M.DUCROT de pouvoir commencer rapidement la préparation du terrain.
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une mise à disposition transitoire en attendant la définition de modalités précises en concordance avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, puisque la parcelle Al119 se situe dans son champ de compétence. Cette mise à disposition gratuite cessera au plus tard le 31 décembre 2020.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce prêt de terrain sans contrepartie.

CM-2019/41 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2019/07 du 30/07/2019 : Attribution marché travaux d'assainissement rue des Écoles – entreprise ETPB – Montant du marché : 67 003,00 €.
- N° 2019/08 du 30/07/2019: Attribution marché travaux de réfection des trottoirs et voirie Allée du Chardonnay et rue du Pressoir – entreprise ETPB – Montant du marché: 75 172,00 €.

AFFAIRES DIVERSES

- Restauration scolaire: La société API basée à AILLANT SUR THOLON maintient ses tarifs pour cette année. Une réflexion est en cours pour insérer davantage d'aliments « bio » dans les menus, ce qui impliquerait un coût supplémentaire des repas. Cette augmentation pourrait impacter le tarif des repas facturés aux parents d'élèves. Toutefois la Commune prendrait également une partie de cette hausse de prix à sa charge.
- Dans un souci écologique, les barquettes en plastique actuellement utilisées pour le service des repas vont être prochainement remplacées par des contenants en inox.
- Un menu végétarien sera servi une fois par semaine à compter du mois de novembre comme le prévoit la loi Egalim.
- Commission de transport : A l' occasion de la réunion du 19 septembre dernier, Monsieur le Maire a de nouveau signalé que l'absence de desserte du collège Saint Joseph pose problème à certains administrés. De même, il pourrait être judicieux d'envisager un trajet plus direct pour l'accès aux magasins de la zone d'activité à des horaires judicieux.
- <u>Parking du cimetière</u> : Les travaux d'installation d'une clôture en prévision de la réalisation du futur parking devraient débuter avant la fin de l'année.

- <u>- Dépôt de pain</u>: Un boulanger paysan serait intéressé par la reprise du dépôt de pain. Toutefois son projet ne verrait pas le jour avant le courant de l'année 2020.
- <u>Dispositif Participation Citoyenne</u>: La signature du protocole a eu lieu le 4 septembre dernier. Certains administrés ont adressé leurs remerciements pour sa mise en place et des volontaires souhaitant devenir référents se sont manifestés en mairie.
- <u>- Carrefour Grande rue/rue de la Forge :</u> Un miroir va être prochainement installé au niveau du STOP pour faciliter la visibilité des automobilistes.
- <u>- Conseil communautaire :</u> La prochaine réunion aura lieu à AUXERRE, salle Vaulabelle, le jeudi 10 octobre 2019.
- Départ en retraite de Monsieur PAQUIN : Un pot a été organisé par la Commune à l'occasion duquel Monsieur PAQUIN a adressé ses remerciements à ses collègues ainsi qu'au personnel communal qu'il a été amené à côtoyer et au conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

<u>V. GIABBANI</u>: Rappelle que le repas du CCAS se déroulera le dimanche 13 octobre, 137 convives y sont attendus.

Des félicitations sont adressées aux participants du duathlon organisé par l'association SOURIS A LA VIE, qui a eu lieu le 15 septembre dernier.

<u>S.VIGNOL</u>: Indique que les travaux de réfection des trottoirs et de la voirie dans l'allée du Chardonnay ont bien avancé, il ne manque plus que le bicouche à appliquer. L'entreprise ETPB, en charge de l'ouvrage, vient de commencer la rue du Pressoir. Pendant la durée de son intervention, une déviation est mise en place.

<u>P.MADELÉNAT</u>: Demande si les trous peuvent être bouchés au niveau de l'emplacement situé près du feu tricolore sur la route départementale menant au conseil départemental.

<u>M-H.MOUTURAT</u>: Remarque l'absence du camion à pizzas depuis la rentrée. Monsieur le Maire répond que la gérante de ce commerce ambulant ne s'est pas manifestée en mairie pour signaler un quelconque changement.

<u>M-C.BARON</u>: Rend compte de la réunion d'assemblée générale de l'Association des Parents d'Élèves de PERRIGNY (APEEP). Le bilan de l'année écoulée est positif avec une belle réussite pour les 2 manifestations principales : le loto et la kermesse qui ont permis de dégager des bénéfices qui seront utiles à de prochains projets scolaires.

Mme BIGOT Rachel a été désignée présidente de l'association et prend donc la tête de la nouvelle équipe qui se met en place pour cette année scolaire 2019/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 20.